

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-1-14-1**

**Séance du** lundi 19 février 2024

### **AVENANT N 1 À LA CONVENTION 27 2021 RELATIVE AU PROJET INTERREG N7.21 - CHALAMPE NEUENBURG A VELO ET AVENANT N2 À LA CONVENTION N21 2021**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

#### **ABSENTS :**

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-5-14-2 du 10 mai 2021 relative à la convention de désignation du maître d'ouvrage, à la fixation des modalités financières et de la gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampé et Neuenburg Am Rheim,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-14-5 du 31 mai 2021 relative au programme INTERREG V Rhin supérieur – Conventions relatives aux projets n°7.17 et n°7.21 – Chalampé/Neuenburg à vélo : étude et élargissement de 3 ponts pour la sécurisation et l'aménagement de voirie en faveur des modes doux,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-8-14-2 du 19 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de désignation du maître d'ouvrage, à la fixation des modalités financières et de la gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampé et Neuenburg Am Rheim,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 9 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à la convention INTERREG joint à la présente délibération et visant à : modifier le plan de financement avec une augmentation du budget du projet de 612 187,52 € et un cofinancement FEDER supplémentaire accordé d'un montant de 306 093,76 €, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite N°21/2021 portant désignation de maîtrise d'ouvrage, fixation de modalités financière et de gestion ultérieure pour le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampé et de Neuenburg Am Rheim – RD 39/B 378, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Précise que les dépenses inhérentes à l'opération P086O001 ont été imputées sur le budget de la CeA au programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 23, Fonction 843, Nature 2315,
- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13251 (m2A) et 1328 (Regierungspräsidium) pour l'avenant à la convention 21/2021,
- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 13, Fonction 843, natures 1322 (INTERREG) pour l'avenant à la convention 27/2021 au projet INTERREG 7.21.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote